

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 18 DECEMBRE 2008**

\*\*\*\*\*

**Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> vice-présidents à 20 heures 30.

**Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit**

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 67

Pouvoirs : 5

Votants : 72

Absents : 29

**Présents** : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..

**Absents** : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAUlle Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude THUILLIER

\*\*\*\*\*

Monsieur NAU informe l'assemblée que le Président FOUBERT est souffrant et qu'il ne pourra donc présider la séance.

Il propose d'assurer cette présidence en sa qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-président, le temps de permettre au 1<sup>er</sup> Vice-président, lui-même retenu, de rejoindre l'assemblée.

Le quorum étant atteint, Monsieur NAU ouvre la séance à 20h50.

Monsieur THUILLIER est désigné Secrétaire de Séance.

**0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008**

Monsieur LAVIALE fait remarquer que la liste des présents, en entête du compte-rendu, est incomplète car certains élus présents à la réunion, notamment ceux de Bonneuil en Valois, n'y figurent pas.

Monsieur NAU répond que cela résulte d'une mauvaise manipulation informatique qui a effacé plusieurs lignes de l'entête. Cette erreur toutefois, n'a touché que le compte-rendu adressé aux élus. Les délibérations transmises en sous-préfecture, et le compte-rendu en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, comportent l'intégralité des noms des membres présents.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur NAU fait procéder au vote.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **1 – Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes**

Monsieur NAU explique que la loi impose que lors de chaque renouvellement d'assemblée, un nouveau règlement intérieur soit approuvé dans les 6 mois qui suivent l'installation.

L'ancien règlement intérieur réclamant des évolutions au regard des modes de fonctionnement actuels de nos instances, il a été modifié en ce sens.

Chaque élu peut toutefois prendre connaissance de ces modifications puisque l'ancien règlement intérieur a été inclus en marge du nouveau règlement sur la note de présentation.

Monsieur REANT regrette qu'il ne soit prévu qu'un délai de 5 jours entre l'envoi des convocations et des dossiers et la date effective de réunion du Conseil Communautaire. Certains délégués communautaires souhaitent en effet aborder les questions présentées en Conseil Communautaire avec leur Conseil Municipal, pour que leur vote ait l'aval de ce dernier, mais ce trop court délai empêche que cela puisse se faire.

Monsieur NAU comprend l'argument, mais il pense qu'il sera difficile d'élargir ce délai puisque les dossiers présentés en Conseil sont débattus au préalable en Bureau (qui à lieu en général 15 jours avant le Conseil). Il faut ensuite donner du temps à l'administration pour remettre en forme les dossiers, suite aux avis formulés par le Bureau.

Monsieur COFFIN remarque que les Commissions Locales ne sont plus citées dans le nouveau règlement intérieur.

Monsieur NAU indique qu'elles le sont en page 17. L'évolution du règlement qui les concerne prévoit qu'elles ne seront plus systématiquement convoquées avant chaque Conseil Communautaire. Elles ne le seront que lorsque des sujets sensibles, ou des questions faisant débat, seront abordées.

Monsieur BRIATTE ajoute que le Président souhaite qu'il y en ait de moins en moins pour que le débat se déroule principalement lors du Conseil Communautaire, et accessoirement au niveau des Cantons par le biais de ces Commissions Locales.

Monsieur REANT pense que le règlement intérieur fait évoluer le système des pouvoirs. Avant, seuls les suppléants pouvaient obtenir un pouvoir d'un délégué, alors qu'à présent, n'importe quel délégué titulaire peut obtenir un pouvoir d'un autre délégué titulaire.

Monsieur NAU répond que le système antérieur en la matière est reconduit : Le suppléant est prioritaire pour obtenir un pouvoir du délégué titulaire absent, et ce n'est qu'en cas d'indisponibilité du suppléant qu'un autre délégué titulaire peut être sollicité.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur NAU procède au vote.

**Le Règlement Intérieur est approuvé à l'unanimité.**

## **2 – Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire**

Madame SICARD indique qu'en mai dernier, le Conseil Communautaire avait reconduit les délégations de compétences antérieures, le temps d'en proposer de nouvelles qui permettent de simplifier les procédures administratives, tout en apportant des garanties d'information au Conseil Communautaire.

Elle explique que comme pour le règlement intérieur, la note présente les anciennes délégations en marge des nouvelles, de manière à permettre à chaque délégué communautaire de comparer l'évolution.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un point d'information lors de chaque Conseil Communautaire.

**Les délégations d'attributions au Président et au Bureau Communautaire sont approuvées à l'unanimité.**

## **3 - Avenants relatifs aux conventions fixant la participation de la Communauté de Communes aux dépenses d'extension/réhabilitation des Collèges G. Cale de Nanteuil le Haudouin et Jean de la Fontaine de Crépy en Valois**

Madame SICARD indique que suite à la demande formulée par le Conseil Communautaire, le Conseil Général a adressé un courrier explicatif concernant la substantielle évolution de notre participation à la réhabilitation de ces deux collèges.

Celui-ci indique que le coût des travaux a fait l'objet d'une évaluation en 1998, le contrat prévoyant pour notre collectivité une participation de 25% des dépenses a été signé en 1999, une nouvelle maîtrise d'œuvre a été sollicitée en 2001, et la fin des travaux a été constatée en 2004. C'est cette procédure extrêmement longue qui a généré une telle augmentation des coûts.

Madame MALLARD pense qu'il était très imprudent de s'engager sur un pourcentage de participation, sans prévoir de plafond.

Monsieur NAU répond qu'à l'époque, de nombreux élus étaient hostiles à la signature d'une telle convention. Le problème était qu'en refusant de la signer, nos collègues risquaient de ne pas être réhabilités en priorité, alors qu'ils le réclamaient urgemment.

Monsieur BOULLAND indique que l'on peut toutefois être rassuré puisqu'il n'y a pas eu d'autres conventions de ce type qui ont été signées (notamment pour le collège de Betz).

Monsieur HAQUIN précise que ces conventions ont été signées à un moment où les départements ont pris la compétence « Collèges ». Le Département a souhaité que les syndicats qui transféraient ces établissements participent à leur réhabilitation car beaucoup de bâtiments légués n'avaient pas été bien entretenus.

Madame SICARD annonce que l'annuité 2009 sera doublée pour cette participation, car la Communauté de Communes n'a rien payé au Département en 2008 (le temps d'obtenir le courrier d'explication susmentionné).

Monsieur DELAHAYE trouve étonnant que les travaux réalisés aient littéralement doublé l'estimation de départ.

Madame SICARD pense que l'estimation de départ était sous-évaluée et qu'ensuite, la longueur de la procédure a accentué cet écart.

Monsieur THUILLIER confirme qu'il y a sûrement eu une mauvaise estimation au départ. Il indique qu'il faudra être très vigilant à l'avenir pour éviter de signer à nouveau de tels contrats.

Monsieur NAU explique qu'à l'époque, la Communauté de Communes n'a pas eu le choix. Aujourd'hui, notre structure intercommunale doit donc payer, même si la contribution est doublée.

Madame SICARD confirme que si la Communauté de Communes refusait de payer, elle pourrait risquer une procédure qu'elle aurait toutes les chances de perdre.

Monsieur NAU propose de voter ce dossier.

**Les avenants aux contrats prévoyant l'actualisation de la participation de la Communauté de Communes aux réhabilitations des collèges sont approuvés à la majorité (5 abstentions).**

Le Conseil Communautaire souhaite que la délibération prévoie une phrase qui retrace l'état d'esprit du Conseil Communautaire, face à cette augmentation extrêmement importante qui n'avait fait l'objet d'aucune information préalable.

**4 – Création d'une Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées**

Monsieur NAU explique que l'évolution de la législation oblige désormais la CCPV à se doter d'une Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, composée d'élus et d'associations concernées, doit établir un diagnostic du territoire et fournir des recommandations pour qu'il soit remédié aux insuffisances constatées.

Le Bureau propose que cette commission comporte 6 élus (2 par canton), et 4 représentants d'associations de handicapés.

**Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la création de cette commission et élit les délégués communautaires suivants pour y siéger :**

- **Canton de Nanteuil le Haudouin,**
  - o **Marc VANTROYS,**
  - o **Jean-Marc LEJEUNE,**
  
- **Canton de Crépy en Valois :**
  - o **Dominique FAIVRE,**
  - o **Germain NICOLAS,**
  
- **Canton de Betz :**
  - o **Benoît HAMELIN,**
  - o **Virginie POTEL.**

**L'Association « Handicap et Citoyenneté » y a un siège.**

**Trois autres associations qui exprimeront le souhait de siéger seront choisies ultérieurement par la Commission.**

#### **5 – Désignation d'un représentant dans les instances des Sites Natura 2000**

Monsieur NAU explique qu'il est le représentant sortant de la Communauté de Communes dans ces instances qui concernent une partie du « Bois du Roi », et qu'il est à nouveau candidat pour y siéger, et pour voir renouveler son poste de Vice-président.

**Le Conseil Communautaire le réélit à l'unanimité.**

Monsieur BONNEL explique qu'il a souhaité être présent dans les instances d'un Site Natura 2000 qui empiète sur la Vallée de l'Automne. Ne connaissant pas la procédure pour y rentrer, le Sous-préfet a écarté sa candidature car il n'avait pas au préalable sollicité le soutien du Conseil Communautaire.

Monsieur NAU indique qu'il s'agit en effet d'un autre Site Natura 2000.

#### **6 – Fixation de la durée d'amortissement de l'Équipement Aquatique du Valois**

Madame SICARD explique que la délibération de référence du Conseil Communautaire sur les amortissements prévoit un amortissement de 20 ans sur les constructions.

Compte tenu du coût de l'équipement aquatique, et de ses spécificités qui permettent d'envisager une longue durée de vie, il est proposé de fixer à 30 ans sa durée d'amortissement.

Cela permettra en outre de limiter l'impact de ces amortissements sur notre budget.

Monsieur REANT pense que 30 ans pour un tel équipement, c'est trop long.

Monsieur NAU répond que la piscine de Crépy en Valois, qui était un prototype, est ouverte depuis 35 ans. Il n'y a donc pas lieu de penser que notre équipement aquatique, qui bénéficie des dernières innovations, ne va pas rester ouvert au moins aussi longtemps.

Madame SICARD ajoute par ailleurs qu'un amortissement sur 30 ans générera suffisamment de crédits pour satisfaire l'entretien courant de l'équipement.

Monsieur BOULLAND confirme que beaucoup d'équipements visités par la Commission « Equipement aquatique » ont un amortissement sur une durée de 30 ans.

Monsieur THUILLIER demande si tout ce qui compose l'équipement est amorti sur une même durée (électricité, plomberie, ...).

Monsieur NAU répond que oui, car le raisonnement se fait à l'échelle de l'opération de construction.

Monsieur NAU procède ensuite au vote.

**La durée d'amortissement de l'Equipement aquatique du Valois est fixée à 30 ans à la majorité (65 pour, 3 contre, 4 abstentions).**

#### **7 – Contrat administratif de location du Centre Technique Municipal de Crépy en Valois pour y entreposer les véhicules de collectes des ordures ménagères**

Monsieur HAQUIN explique qu'il s'agit de renouveler le bail dans les conditions qui existaient jusqu'alors.

Madame GRIMOUT souhaite savoir s'il y a des bacs de récupération de l'eau de pluie qui sont utilisés pour ce CTM.

Madame FAIVRE répond qu'il y en a et qu'il est prévu d'en ajouter d'autres.

**Le Conseil Communautaire autorise le Vice-président à signer le contrat administratif de location à l'unanimité.**

#### **9 – Avances sur subventions 2009**

Madame SICARD explique que la Communauté de Communes soutient chaque année financièrement l'Ecole de Musique du Valois et l'Association AIDEFI (pépinière d'entreprises). Ces associations ayant des charges de personnels, elles présentent des problèmes de trésorerie en début d'année, le temps que les subventions leur soient allouées.

Pour y remédier, la loi autorise des versements par 12<sup>ème</sup> de la subvention versée l'an passée, le temps que le Conseil Communautaire vote à nouveau le budget.

Il est ainsi préconisé de verser 3/12èmes des subventions 2008, en avances de subventions 2009, soit :

- 50 850,00 € pour l'Ecole de Musique du Valois,
- 8875,00 € pour l'Association AIDEFI.

Madame MALLARD demande si ces associations sont concernées par la réforme des modalités d'attribution des subventions qui est en discussion actuellement.

Madame SICARD répond que ces deux associations sont à part, dans la mesure où elles gèrent un domaine de compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur REANT demande s'il est nécessaire de délibérer pour ça.

Madame SICARD répond que les crédits prévus pour les subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. La délibération est donc nécessaire.

**Le Conseil Communautaire autorise le versement de ces avances sur subventions 2009 à l'unanimité.**

### **10 – Mise en place d'un affermage pour la gestion de l'Équipement Aquatique du Valois**

Monsieur NAU explique que conformément à la loi, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été sollicités afin de formuler un avis sur la proposition du Conseil Communautaire du 30 octobre dernier qui indiquait sa préférence pour la mise en place d'un affermage.

Les deux avis sollicités ont été favorables à cette proposition.

Au regard de ces avis, le Conseil Communautaire doit revoter le principe de cette délégation de service public et autoriser le Président à lancer les opérations pour le choix du délégataire.

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (64 pour, 8 abstentions), le principe de la mise en place d'un affermage pour gérer l'équipement aquatique du Valois, et autorise le Président à lancer les opérations pour le choix du délégataire.**

### **11 – Construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois / Actualisation du plan de financement, recours à l'emprunt, détermination du loyer dû par l'ADAPEI**

Monsieur BRIATTE rappelle que la construction de ce CAT a été faite sous maîtrise d'ouvrage de la CCPV pour le compte de l'association ADAPEI qui en assurera la gestion.

Cet équipement est sur le point d'être livré avec un mois d'avance sur le calendrier prévisionnel. Il y a donc lieu d'actualiser le plan de financement au regard des dépenses effectivement réalisées, de manière à contractualiser l'emprunt et à calculer le montant du loyer dû par l'ADAPEI.

Le coût total de l'opération représente ainsi 1 817 027,77 € TTC, desquels se déduisent le FCTVA et la DDR. Un emprunt de 1 020 000,00 € doit ainsi être contractualisé.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'actualisation du plan de financement de l'opération tel qu'annexé, autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'emprunt de 1 020 000,00 € sur 18 ans, et autorise le Président à signer l'avenant au Bail à Construction fixant le montant du loyer dû par l'ADAPEI, en**

**sachant qu'au terme des 18 ans, le montant des loyers perçus par la Communauté de Communes doit couvrir le coût total de l'opération.**

## **12 – Informations diverses**

Monsieur BOULLAND porte à la connaissance des délégués communautaires les délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations d'attributions.

### ***\* DELIBERATIONS DU BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2008***

1 – Autorisation donnée au Président de signer un avenant au marché de nettoyage des locaux administratifs (et Régie de collecte) de la CCPV - Montant 1 024,00 € TTC portant le marché à 27 181,00 € TTC (+ 3,9%),

2 – Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de la cellule animation « Eau et Assainissement » de la Communauté de Communes, chargée de la préparation des contrats globaux,

### ***\* DELIBERATIONS DU BUREAU DU 04 DECEMBRE 2008***

1 – Autorisation donnée au Président de signer le bail à construction et les conventions financières relatives à la construction et au financement regroupant les services à la population à Betz – Sur délégation du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007,

2 – Autorisation donnée au Président de signer les avenants rectificatifs aux marchés de travaux de construction du Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois – Génère une diminution de 20 821,48 € HT du total du marché detravaux.

## **13 – Questions diverses**

Monsieur REANT explique que la Commune du Plessis Belleville finance seule le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés) qui profite aux enfants de plusieurs écoles, dont certaines ne sont pas implantées sur le territoire de la commune. Il souhaite donc savoir s'il ne serait pas possible que ce service soit financé directement à l'échelon intercommunal.

Monsieur BOULLAND répond qu'il y a le même problème sur le Canton de Betz. Il est en effet remarqué que c'est la commune qui héberge le service qui est la seule à y contribuer financièrement. Il a parlé de cette question avec l'Inspectrice Académique qui a décidé de solliciter les écoles pour qu'elles participent au financement de ce service par le biais des dotations des communes.

Madame CHOQUER, Directeur Général des Services, informe ensuite l'assemblée du départ imminent de Nicolas PIRIOU, Chargé de Missions « Développement Economique et Communication », qui a œuvré au sein des services de la CCPV pendant plus de 8 ans. Elle en profite pour le remercier de son implication qui lui a valu de voir, au fil des années, ses domaines de compétences élargis (Administrateur réseau, lancement de l'observatoire du Pays...).

Son humour et son calme auront également été des qualités appréciées au sein de la structure.

Monsieur BOULLAND le félicite également chaleureusement pour le travail accompli et le remercie de la disponibilité dont il a toujours su faire preuve.

Nicolas PIRIOU remercie tout ceux qui lui ont témoigné de la sympathie et reconnaît que ces années passées à la CCPV lui auront permis de s'impliquer sur des missions très diverses. Il ajoute que sur un plan personnel, des liens se sont créés entre lui, des collègues et des élus, et qu'il aura plaisir à les revoir. Il rejoint désormais la Bretagne, où à Concarneau au sein de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille il assurera la gestion du Service « Développement Economique et Tourisme ».

Madame CHOQUER remet ensuite les cadeaux.

Monsieur BOULLAND lève la séance à 22h25 et invite tous les élus à partager un verre de l'amitié autour de Nicolas PIRIOU.

Jean-Claude THUILLIER,  
Secrétaire de Séance

Arnaud FOUBERT,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois